



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0459

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 42, RD 310, RD 714, RD 212 et RD 39
Communes d'Arquettes-en-Val, Villetritouts, Auriac, Soulatge, Palairac et Tuchan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/04/2023 émise par COLAS Midi Méditerranée

CONSIDÉRANT que des travaux d'application d'enduits et leur mûrissement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- RD 42 du PR 22+0854 au PR 23+0230
- RD 310 du PR 0+0245 au PR 2+0539
- RD 714 du PR 1+0837 au PR 2+0034
- RD 212 du PR 46+0227 au PR 54+0404
- RD 39 du PR 9+0650 au PR 12+0500

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h00 à 18h00.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du lundi au dimanche 24h/24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS Midi Méditerranée sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

25 AVR. 2023

Fait à Carcassonne, le
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 AVR. 2023